



Décision 2026 - 55

Marché n°2026M06 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA VERRIERE ET L'AMENAGEMENT DU PARVIS DU CINE-THEÂTRE Louis Aragon – 61 rue Jean Jaurès à Auchel – Avenant n°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre le 03 juin 2026 par décision n°2026-26, avec la **société ADFL Architecture** située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300) en cotraitance avec les sociétés **PEAU NEUVE**, paysagiste, **EXERGENE**, bureau d'études thermiques, et **CIMEO NORD**, bureau d'études structure, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **38 500 €HT** pour les missions témoins AVP/DPC/Permis d'aménager/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et à **13 500 €HT** pour les missions complémentaires DIA et OPC,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **500 000 € HT**,

Considérant que l'acte d'engagement, tel qu'il a été signé, ne précise pas les modalités de paiement des notes d'honoraires aux prestataires du groupement de commande, au titre de l'exécution des prestations telles que prévues à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, de répartition des honoraires et des prestations entre les co-traitants,

Considérant qu'il y lieu de conclure un avenant n°1 ayant pour objet de compléter l'article 6 de l'acte d'engagement relatif aux modalités de paiement, afin d'indiquer les noms et coordonnées bancaires des prestataires composant le groupement, qui percevront les sommes dues pour l'exécution de leurs propres prestations, et porter ces montants au crédit de leur compte bancaire,

Considérant que la conclusion de cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer l'avenant n°1 avec la société ADFL Architecture, située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300), ayant pour objet de compléter l'article 6 de l'acte d'engagement relatif aux modalités de paiement, afin d'indiquer les noms et coordonnées bancaires des prestataires composant le groupement, qui percevront les sommes dues pour l'exécution de leurs propres prestations,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 21/09/2026*

Fait à Auchel, le 21/09/2026

Nicolas Signature
numérique de
CARRE Nicolas CARRE
Date : 2026.09.21
11:58:02 +02'00'